

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE RUE BERTEAUX

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Considérant le bien cadastré BM 527 comprenant un immeuble d'habitation identifié au 7 rue Berteaux sur l'attestation notariale de vente réalisée en date du 3 novembre 2011.

Considérant ainsi l'utilisation de ce numéro de voirie par les propriétaires et occupants de l'immeuble.

Considérant que sur les documents cadastraux, d'une part le bien apparaît au n°5 de la rue Berteaux, d'autre part le n°7 n'est pas attribué.

ARRETE

ARTICLE 1 :

la parcelle cadastrée BM 527, comportant ledit bâtiment d'habitation, est numéroté 5-7 rue Berteaux

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame VINAY - Espace Services de la Ville de CHELLES,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 26/02/2020

Brice Rabaste
Maire de Chelles,



Affiché ou notifié le 26/02/2020



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois